Une image contenant texte, Police, Graphique, conception

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**Règlement intérieur de l’école Henri MARGALHAN** Année 2025-2026

(Validé en Conseil d’Établissement le 21/06/2024)

Vous avez décidé d'inscrire votre enfant **à l’école Margalhan Trinitaire** qui est un établissement catholique d’enseignement. Elle est un lieu d’apprentissage et d’éducation. L’équipe enseignante se conforme aux textes et programmes de l’Éducation Nationale et prend appui sur l’Évangile, conformément à son projet éducatif, pour permettre à chacun de grandir.

Un établissement privé sous contrat, catholique, est soumis à certaines règles inhérentes à son caractère propre. Ainsi, en cas de non-respect d'un point du règlement, des sanctions seront appliquées.

Ce règlement a pour objectifs principaux :

* De permettre à chaque élève de recevoir une formation et une éducation spirituelle, humaine et intellectuelle.
* De **veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail**.

**Un règlement, par définition, s’applique et n’est pas discutable.**

**Toute inscription à l’école Margalhan implique l’adhésion de chaque élève, ainsi que de ses parents au règlement de l’Ecole, qui s’intègre dans son projet éducatif.**

**PASTORALE**

L’heure hebdomadaire de catéchèse / Formation Humaine et Spirituelle (FHS) est obligatoire pour tous, ainsi que les célébrations.

La Pastorale se vit dans l’école à travers des temps forts et des célébrations sur le temps scolaire. Ces temps visent à développer la dimension spirituelle de chacun, dans le respect des différences et de l'ouverture à l'autre, en incluant la diversité des religions.

**LIAISON ECOLE-FAMILLE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Communication** | **Le cahier de liaison** est le lien quotidien entre l’école et la famille. Les parents veillent à le consulter tous les jours **et à le signer**. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier.  Toute communication entre les parents et l'équipe pédagogique-administrative se fait par : **« École Directe » : Envoi-Réception des messages de 7H00 à 19H30 / Messagerie fermée le week-end.** (Vous recevrez vos codes d’accès en début d’année scolaire. En cas de perte de codes, l’envoi de nouveaux codes vous sera facturé.). Toutes les informations sont communiquées sur la plateforme et doivent être consultées journalièrement.  Un changement d’adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais. |
| **RDV enseignants/parents** | Les enseignants et le chef d’établissement vous reçoivent sur rendez-vous (message à envoyer sur Ecole Directe) |
| **Horaire du secrétariat et de la comptabilité** | **Secrétariat (Melle Émilie UCCIANI)** : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H-12h30 / 14H00-16h30  **Comptabilité (Melle Camille ROBICHE)**: Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H00-11h00 / 14H00-16h30 sauf le vendredi jusqu’à 14H00  Pour nous contacter ECOLE DIRECTE à privilégier /  Messagerie secrétariat : [secretariat@margalhan.com](mailto:secretariat@margalhan.com) - Fixe : 04 91 10 18 40 |
| **Toute agression verbale ou physique émanant d’un parent d’élève envers un membre de le communauté éducative entraînera le renvoi ou la non-réinscription de la famille.** | |

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonctionnement en semaine de 4 jours. | | |
| **Horaires** | **Matin**  **CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**  Accueil le matin à partir de 8H20  **CLASSES MATERNELLES**  LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI (début de la classe) :  **8H45-11H35**  **CLASSES ELEMENTAIRES**  LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI(début de la classe) : **8H30-11H45** | **Après-midi**  **CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**  Accueil l’après-midi à partir de 13H30  **CLASSES MATERNELLES**  LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI (début de la classe) : **13H30-16H20**  **CLASSES ELEMENTAIRES**  LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI(début de la classe) : **13H30-16H30** |
| **Garderie** | **Matin**  L’école peut accueillir, le matin, les élèves de **7h30 à 7H45**    Il n’y aura pas de garderie du soir-étude chaque veille de vacances scolaires/ ou soir de spectacle, évènements exceptionnels. | **Après-midi**  **GARDERIE MATERNELLE (PS/MS/GS) : 16H30-17H50 (Fermeture école 18H00)**  **Sortie possible à partir de 17H30 pour les enfants en garderie maternelle sans fratrie à l’étude.**  **ETUDE DU CP AU CM2 : 16H40-17H50**  **Sortie à 17H30 et 17H50 (Fermeture école 18H00)**  **A la garderie comme à l’étude, les règles de bonne conduite sont également à respecter. Pour les enfants qui y sont inscrits, l’étude est un temps de travail réalisé en silence.** |
| **Retards** | **En cas de retard,** **les élèves doivent se rendre au secrétariat qui préviendra l’enseignant.**  **Trois retards répétés** à la garderie du soir / Etude entraineront **l’exclusion de la garderie** durant la période suivante. | |
| **Absences**  **Absences** | Votre enfant est inscrit à l’école, sa présence est **obligatoire.** Toute absence doit être immédiatement signalée via **Ecole Directe.**   * A votre demande une solution sera trouvée pour transmettre le travail du jour. * Pour une absence supérieure à 4 jours ou pour une maladie contagieuse, un certificat médical précisant la date limite de repos est exigé.   **Les absences régulières non justifiées supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées chaque mois à l’Inspection Académique** qui peut engager une procédure susceptible d’aboutir à la suspension des Allocations familiales (Décret du 18 février 1966) et une non-réinscription dans l’établissement.  **L’école n’est pas habilitée à donner d’autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d’absence pour convenances personnelles, les enseignants ne donneront pas le travail à l’avance. Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.** | |
| **Accidents** | Il doit être signalé à un adulte de l’établissement en l’instant et déclaré dans les 48h sinon toute responsabilité sera déclinée par l'établissement.  Le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de prévenir les pompiers en cas d'urgence.  Si l’école vous contacte en cas d’accident ou maladie sur le temps scolaire, votre enfant vous attendra au secrétariat.  L’assurance scolaire est prise en charge par l’établissement est obligatoire (conditions **générales sont disponibles *sur le site https://www.saint-christophe-assurances.fr/)*** | |
| **Cantine**  **Cantine** | **La demi-pension est facultative, c’est un service rendu aux familles, elle est déterminée par le(s) parent(s). Vous choisissez un régime lors de l’inscription : Externe ou Demi-pensionnaire**   * Le forfait demi-pensionnaire est calculé en fonction du nombre de jours d’école ouverte sur l’année. En cas de sorties scolaires/voyages/ fermeture d’école vous recevrez un remboursement sous forme d’avoir directement sur votre compte famille. * Pour le forfait externe, votre enfant a la possibilité de passer quand il le souhaite au self. Nous vous demandons de prévoir l’achat de 10 repas soit 70€ afin que son compte cantine soit toujours créditeur. Un rappel de la comptabilité aura lieu tous les 15 du mois pour vous informer des repas pris non payés. En fin d’année, les repas non consommés ne seront pas remboursés mais seront reportés sur l’année suivante sauf en cas de départ de l’enfant. * A savoir :  1. Tout trimestre entamé est dû, pas de changement possible au cours du trimestre. 2. Le changement de régime se fait par trimestre uniquement   *Période des trimestres pour la cantine (forfait DP ou EXT)*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **T1** | **T2** | **T3** | | 02/09/2025 -> 31/12/2025 | 01/01/26 -> 31/03/2026 | 01/04/2026 - > 30/06/2026 |  1. **Pour une absence d’au moins une semaine, un remboursement forfaitaire (4€)** pour les repas sera appliqué sur présentation d’un certificat médical et à la demande de la famille dans un délai d’un mois maximum. 2. Aucun remboursement ne sera prévu pour les absences pour convenance personnelle 3. **Les changements de régime doivent se faire par ECRIT à la comptabilité au plus tard :**  * T1 : le 15/09/2025 * T2 : le 15/12/2025 * T3 : le 15/03/2026  1. En cas de changement de régime (externe en demi-pensionnaire) à la rentrée, en plus d’une demande écrite, il faudra prévoir un complément du chèque d’acompte des 120€ soit **100€** pour comptabiliser les 220€ 2. En cas de non-paiement des repas, l’école sous couvert de l’OGEC, n’acceptera plus les enfants à la cantine.   Tarifs :   |  |  | | --- | --- | | DEMI-PENSION | EXTERNE | | 6,70€ le repas x nombre jours facturés.  Collège environ = 900€ l’année  Prim/Mater environ = 1 000€ l’année | 7€ repas occasionnel  Prévoir 10 tickets =70€ sur leur compte cantine |   Les parents dont les enfants bénéficient d’un régime alimentaire spécial (médical/ allergies) doivent en informer le Chef d’Établissement qui, avec le médecin scolaire, établira **un PAI.**  Aucun externe (élève qui ne prend pas de repas) ne peut rester dans l’établissement durant le temps de cantine.  **Les services de restauration ne sont pas obligatoires. A l’occasion d’actes jugés incompatibles au bon déroulement des prestations ou de défaut de paiement, le chef d’établissement peut prendre des mesures d’exclusion de ces services.**  **A la cantine, les règles de bonne conduite sont également à respecter.**  **En cas de comportement inadapté une exclusion de l’élève (temporaire ou définitive) de la cantine peut être prononcée par le chef d’établissement après rencontre avec les parents.** | |
| **Affaires** | En début d’année, **les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant.** **Les vêtements non marqués et non récupérés** sont systématiquement **donnés à des œuvres caritatives à la fin de chaque période.**  Les parents sont priés de vérifier le contenu du cartable et des trousses régulièrement et de renouveler le matériel sans attendre. | |

**TRAVAIL /EVALUATION/PROJETS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Travail** | A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir soit effectué quotidiennement et que les leçons soient apprises. Ils signent chaque semaine les cahiers et les évaluations.  Le travail non fait ou insuffisant, les oublis de documents ou matériel scolaire seront sanctionnés : avertissement écrit.  **L’éducation physique et sportive est obligatoire et les élèves ne peuvent pas en être dispensés sans un certificat médical.**  **Pour les jours de sport, une tenue adaptée est obligatoire.** |
| **Livret d’évaluation** | Les évaluations semestrielles (2 livrets numériques annuels) seront sur le site **LIVREVAL.** L’enseignant vous transmettra des codes afin d’accéder aux bulletins de votre enfant.  Les livrets doivent être signés et téléchargés. Aucun duplicata ne sera délivré. |
| **Les projets** | Par son projet éducatif, l’école Margalhan a pour objectif d’ouvrir les élèves au monde et à la culture. La démarche choisie par l’école pour permettre cette ouverture passe par la proposition régulière d’activités artistiques, culturelles ou sportives sous forme de projets. Certains projets nécessitent une participation financière des familles.  **Les parents qui inscrivent leurs enfants à l’école Margalhan adhèrent à cette démarche qui participe à l’identité collective de l’école.** |

**ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ELEVES**

|  |  |
| --- | --- |
| **APC** | **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** *Circulaire n°2013-017 du 6-2-2013*  De 12 h 30 à 13 h 30 ou de 16 h 45 à 17 h 45 (au choix de l’enseignant) le lundi, nous proposons, avec l’accord des familles, un accompagnement des élèves qui ont un besoin ponctuel dans leurs apprentissages.  Les APC offrent un large champ d’action pédagogique, s’ajoutant aux 24 heures d’enseignement hebdomadaires, elles permettent d’apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d’apprendre.  Tous les élèves peuvent être concernés par les APC, à un moment ou un autre de l’année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants. |
| **Regroupement d’adaptation** | **Regroupement d’adaptation et enseignante spécialisée**  Un accompagnement personnalisé et/ou un projet d’intégration pour les élèves à besoin éducatif particulier pourra être mis en place au sein de l’établissement avec l’aide de l’enseignante spécialisée.  Après les évaluations diagnostiques de début d’année, l’enseignant apporte une remédiation en classe, et si nécessaire peut demander à l’enseignante spécialisée d’intervenir.  **Pour toute intervention de l’enseignante spécialisée auprès de l’élève, les parents sont informés.**  Une rencontre avec la famille permet d’expliciter le projet d’actions à mener. Avec l’accord des parents, l’enseignant peut être amené à contacter les spécialistes ou les différents partenaires qui accompagnent l’élève à l’extérieur de l’école.  L’enseignante spécialisée peut apporter une aide rééducative et pédagogique (difficultés relationnelles, de communication et de scolarisation / difficultés d’apprentissage : langage oral ou écrit, raisonnement mathématiques, concentration, méthodologie…)  **Ces actions sont réalisées sur le temps scolaire, sans empiéter sur les temps d’acquisitions nouvelles.** |
| **Psychologue scolaire** | **Un psychologue scolaire** peut également intervenir sur la demande de l’enseignant, des parents ou de l’enfant. Il pourra observer l’enfant dans la classe et/ou le rencontrer individuellement pour tenter de comprendre le pourquoi des obstacles afin de proposer une aide adaptée. Et cela avec l’accord de la famille.  Cet accompagnement pédagogique, éducatif mais aussi psychologique lorsqu’il est nécessaire pourra permettre à l’enfant de mieux gérer ou résoudre des difficultés susceptibles de gêner son équilibre scolaire et son épanouissement. |

**DISCIPLINE**

**Tous les membres de la communauté éducative (enseignants, ASEM, surveillants, intervenants) sont les garants de la discipline, sous l’autorité du chef d’établissement.**

**Aucun parent n’a autorité pour faire une remarque à un autre enfant que le sien.**

**En cas de problème, s’adresser à un membre de l’équipe éducative et au chef d’établissement.**

**Nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire l’enfant, en cas de manquement au règlement intérieur.**

**Utilisation des groupes « WhatsApp » ou autre réseau social par les parents : ils doivent être créés et utilisés dans un esprit coopératif d’entraide. Ce ne doit pas être un outil de critiques permanentes, un déversoir d’agressivité contre le personnel éducatif. Tout manquement à cette règle par un parent entraînera une rupture du contrat de scolarisation.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Interdictions** | - Objets de valeurs, argent…  **-** Les jouets, les jeux ou les cartes sont interdits à l’école.  - Les téléphones portables, montres connectées sont strictement interdits.  **L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**  - Tout couvre-chef ou tenue, marquant une appartenance religieuse ou politique, est interdit. (En règlementant pour les élèves et le personnel de l’école, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse, notre établissement ne porte pas atteinte à la liberté de conscience (LOI DEBRE 1959), cette liberté fondamentale concernant la liberté de la pensée et non l’expression de celle-ci).Nous rappelons l’obligation faite à tout établissement privé sous contrat d’association avec l’État « D’accueillir tous les enfants sans distinction d’origine ou de croyance » (Article L 442-1 Code de l’éducation)  - **Liste non exhaustive des tenues interdites :** jean troué, vêtements trop courts (short, jupe, tee-shirt), casquettes, cheveux teints et/ou coupe inappropriée (crêtes iroquoises, tribales, crâne rasé), excentriques, maquillage, vernis à ongles, piercings, boucles d’oreilles pendantes, boucle d’oreille chez les garçons… |
| **Tenue** | - Tenue propre, correcte et appropriée à l'établissement et au statut d’écolier est EXIGEE  - Tenue pour les jours de cours de sport : jogging, tee-shirt et baskets.  - En cas de tenue jugée inappropriée l’élève sera récupéré par le parent ou un vêtement lui sera prêté par l’établissement. |
| **Sanctions**  **Harcèlement scolaire** | La sanction est un acte éducatif qui permet de comprendre ses erreurs et de les réparer.  Elle ne peut être efficace qu’avec l’adhésion des parents.  Une erreur isolée et sans gravité n’a d’autre conséquence qu’un rappel à l’ordre. (Observation orale, écrite, travail de réflexion écrit qui sera communiqué aux parents, un travail d’intérêt général pour réparation, un renvoi temporaire de la classe, une rencontre avec la famille)  En revanche un mépris systématique des règles prescrites est la preuve d’une difficulté à s’adapter et à respecter le projet éducatif et les méthodes de travail qui y sont appliquées. Dans ce cas-là, il y aura un avertissement et un rendez-vous sera donné aux parents et à l’enfant pour en discuter ; il en sera de même pour tous comportements violents et dangereux.  Les avertissements sont délivrés par le chef d’établissement sur demande et suite au rapport d’un enseignant ou d’un membre du personnel éducatif.  Lorsque l’élève fait l’objet de **3 avertissements** **ou 1 manquement grave** (violence verbale et/ou physique, insolence, règlement de compte entre élèves, dégradation matérielle…) = la **réunion d’un conseil de discipline pourra se tenir sous la responsabilité du chef d’établissement,** qui déterminera les sanctions, celles-ci pouvant aller jusqu’ à l’exclusion temporaire de la classe ou définitive de l’établissement ou à la non-réinscription de l’élève.  **Tout problème provenant des réseaux sociaux** (photos, Snapchat, Facebook...) entrainera un conseil de discipline et le chef d'établissement se réserve le droit de déposer une plainte pour violation de la loi (*Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans. Ils respectent la législation américaine qui interdit la collecte des données personnelles sur les jeunes de moins de 13 ans. Il est donc interdit de créer un compte sur un réseau social avant 13 ans. Pour les enfants de 13-14 ans le consentement est requis conjointement à celui du mineur (loi 25/05/2018 art 8-1 Collecte des données personnelles des mineurs)*.  L’école interdit et sanctionne toute forme de violence envers les personnes et les biens.  Le harcèlement est reconnu comme un délit depuis la loi du 2/03/2022. Art 222-33-2-2. Elle est promulguée dans le BO officiel de l’éducation nationale le 3/03/2023.  Une **cellule de veille** existe au sein de l’école par la mise en place du **protocole anti-harcèlement** élaboré en équipe.  Elle permet de traiter au plus vite toute situation de harcèlement, de violences physiques ou morales dont nous aurions été informées ou que nous aurions constatées.  L’ensemble de la communauté éducative veille au bien-être des enfants. Chacun doit être attentif si un enfant manifeste des réticences à aller à l’école, il peut alors être victime de brimades ou de harcèlement.  ​ |
| **Sécurité et entretien** | Les réparations occasionnées par des dégradations seront à la charge des parents.  Les salles de classe, la cour et le réfectoire doivent être laissés propres par respect pour le personnel d'entretien. |
| **Sécurité des élèves** | Aucun élève ne peut quitter seul l’établissement sauf s’il présente une carte scolaire de sortie délivrée à partir du CM2 et signée par les parents et le chef d’établissement.  Seules les personnes signalées par écrit sur la fiche de renseignements du carnet de correspondance sont autorisées à venir chercher l’enfant à la sortie de l’école.  **Aucun parent n’est autorisé à récupérer un autre enfant que le sien sans autorisation écrite présentée à l’enseignant.**  Si une personne doit venir exceptionnellement chercher l’enfant, l’école doit obligatoirement en être informé **par écrit** (mail **et** carnet de correspondance).  Cette personne sera invitée à présenter à l’école un justificatif d’identité.  En cas de parents divorcés ou séparés, le jugement de divorce intégral ou la décision du juge des affaires familiales doit être fourni à l’école.  Après la sortie des classes, les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans les classes  Les parents pourront accéder aux classes pour un rendez-vous avec l’enseignant. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans l’établissement sans accord préalable. |
| **Entrées et sorties** | A l’entrée, les enfants doivent être accompagnés :  **Pour les primaires : jusqu’au portail** et vous devez veiller à ce que votre enfant soit bien entré dans la cour. Les parents n’accompagnent pas l’enfant dans la cour ni dans sa classe.  Aucun élève ne doit être laissé seul dans l’enceinte de l’établissement avant l’ouverture du portail.  **Pour les maternelles :** l’enfant sera amené à l’enseignant.  Afin de ne pas perturber les élèves lorsqu’ils sont sur les extérieurs de l’école (stade, champs, aire de jeux des maternelles…), nous vous demandons **d’être présent dans l’établissement 10 minutes seulement avant la fin des cours**, et non avant.  **Merci de quitter l’enceinte de l’établissement dès que vous avez récupéré ou déposé votre enfant : cf. PLAN VIGIPIRATE**  Dans l’enceinte de l’école (Cours, parking, stade, champs, allées, escaliers…), il est **FORMELLEMENT INTERDIT**:   * **De rester dans les cours, escaliers, parking** * **D’interpeller les enfants qui sont dans les cours, sur le stade** * **De fumer ou vapoter dans l’enceinte de l’école et lors d’accompagnement pour les sorties :** *art L3511-7 et art R3511-1* * **L’usage du téléphone portable par les parents dans l’établissement est à éviter (ainsi que lors d’accompagnement pour des sorties). S’il s’avère urgent il doit rester respectueux et discret.** * **La publication d’images sur les réseaux sociaux (par des adultes ou des enfants) se multiplie. Veillez à être vigilants pour l’éviter ainsi que toute dérive par SMS.** * **Les animaux sont interdits** |

**SANTE/ HYGIENE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Préconisations** | Dans la mesure du possible, l’enfant rentrant à l’école doit être propre (y compris à la sieste). Les parents doivent avoir fourni un document attestant que l’enfant est à jour des vaccinations obligatoires.  Aucune école n’est à l’abri des parasites (poux), la vigilance est de rigueur. Il convient de prévenir l’école en cas d’infestation. |
| **Maladie** | Pour son confort personnel et pour protéger ses camarades ainsi que le personnel de l’établissement, **la place d’un enfant malade n’est pas à l’école.**  Les enfants contagieux doivent rester à la maison. A son retour, l’élève doit apporter un certificat de non-contagion.  **Les rendez-vous médicaux doivent être pris impérativement en dehors des heures scolaires.** |
| **Médicaments**  **/PAI**  **Médicaments**  **/PAI** | **Les médicaments sont strictement interdits au sein de l’école (y compris dans le cartable).**  Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicament (asthme, allergie…) il faudra établir un **PAI avec le médecin scolaire.**  Seuls les **enfants bénéficiant d’une autorisation exceptionnelle de sortie pour soins réguliers ou de rééducation durant le temps scolaire (PAI), peuvent quitter ou revenir à l’école en dehors des horaires (une autorisation exceptionnelle de sortie remise par le chef d’établissement est alors complétée par les parents et le personnel de santé). Les** **entrées et sorties sur temps scolaires se feront via le secrétariat.** |
| **Goûters** | **Les goûters ne sont pas autorisés à l’école**,  Seuls les élèves inscrits à la garderie et étude du soir pourront avoir un goûter qu’ils prendront à 16H45. Les bonbons, chewing-gum, « kinder », chips, biscuits apéritifs, boissons sucrées sont interdits.  Privilégier les goûters simples (pain et fromage, pomme, eau, …).  **Il est interdit de faire goûter votre enfant dans l’enceinte de l’école.** |

**ADDITIF SPECIFIQUE POUR LES CLASSES DE MATERNELLE**

**Le règlement intérieur des classes de maternelle est identique à celui de l’élémentaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **Modalités de scolarisation** | Les services de santé **PMI sont habilités à vérifier les vaccins.** Ils passeront chaque année pour faire des tests. Ces **tests sont obligatoires.** |
| **Tenue vestimentaire** | **Le tablier en tissu est obligatoire** du début à la fin de l’année. Les noms et prénoms doivent être écrits en gros sur le devant.  Pour rendre votre enfant autonome, les bodys, bretelles, ceintures, jeans et pantalons à boutons, crochets et pressions, jupes étroites, chaussures à lacets, sandales, crocs… sont à éviter.  Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l’enfant. |
| **Divers** | Les élèves de PS font la sieste tous les après-midis.  Les doudous et sucettes sont autorisés sur le temps de sieste. |

**Toutes ces règles visent à favoriser la réussite de chacun, dans une ambiance bienveillante et familiale. Pour atteindre cet objectif, l'équipe pédagogique et administrative compte sur votre soutien afin qu'un climat de confiance, propice au travail, puisse s'installer et ce dès la signature de ce règlement.**

**Ce règlement s’applique dans et aux abords de l’établissement.**

**ENGAGEMENT REGLEMENT ECOLE**

***Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement de l’école primaire, et nous nous engageons en ce qui nous concerne, à nous y conformer.***

***Nom de l’élève : ………………………………………………………………………Classe : …………………………………….***

***Date : ………………………………………….***

***Signature du parent 1 Signature du parent 2 Signature de l’élève***